



Le 17 juillet 2007

Destinataires : Banques
Sociétés de fiducie et de prêt fédérales
Sociétés d'assurance-vie fédérales
Sociétés d'assurances multirisques fédérales
Associations coopératives de crédit fédérales
Sociétés de secours mutuels

Cc : Surveillants et organismes de réglementation provinciaux
Association canadienne des assureurs de marketing direct
Association des banquiers canadiens
L'Association fraternelle canadienne
Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc.
Autorités canadiennes en valeurs mobilières
Centrale des caisses de crédit du Canada
Bureau d'assurance du Canada
Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières
L'Association des compagnies de fiducie du Canada

Objet : *Modification de fiches signalétiques établies en vertu du Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur Al-Qaïda et le Taliban (RNAAQT ou le règlement)*

Dans un communiqué de presse daté du 13 juillet 2007, le Conseil de sécurité des Nations Unies a annoncé que le 9 juillet dernier, son comité chargé d'instituer des mesures à l'encontre des personnes et entités liées au groupe Al-Qaïda ou aux Taliban avait apporté des modifications aux fiches signalétiques de onze individus désignés en vertu du règlement. Parmi ces modifications se trouvent huit nouveaux pseudonymes.

Vous trouverez sous le lien suivant des précisions au sujet du communiqué de presse que le Conseil a diffusé le 13 juillet dernier.

<http://www.un.org/News/Press/docs//2007/sc9070.doc.htm>

Les listes cumulatives qui se trouvent sur le site Web du BSIF ont été mises à jour; les modifications les plus récentes y figurent en caractères gras pour aider le lecteur à les repérer.

Tout constat découlant des modifications signalées par la présente devra figurer dans le rapport à déposer le 15 août 2007

.../2

Nous vous rappelons qu'en vertu du RNUAQT, toutes les institutions financières canadiennes et les succursales d'institutions étrangères qui exercent des activités au Canada sont tenues de contrôler régulièrement leurs dossiers afin de vérifier s'ils contiennent les noms de personnes et d'organisations assujetties au RNUAQT, et de faire rapport à cet égard chaque mois à l'organisme de réglementation compétent. Dans le cas des institutions financières fédérales, cet organisme est le Bureau du surintendant des institutions financières.

Les institutions financières qui constatent qu'elles détiennent des comptes appartenant aux personnes et organisations dont les noms figurent dans la liste prise en vertu du RNUAQT, ou qu'elles ont conclu des marchés avec lesdites personnes et organisations, doivent le signaler immédiatement à la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et au Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), dont voici les coordonnées :

GRC Groupe de lutte contre le financement du terrorisme N° de télécopieur non sécurisé : 613-949-3113*	SCRS Direction des finances N° de télécopieur non sécurisé : 613-231-0266
---	--

Nous rappelons en outre aux institutions qui effectuent des signalements à la GRC et au SCRS, et qui signalent des entités en vertu de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, qu'elles doivent produire la déclaration du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada, le CANAFE, concernant les biens appartenant à un groupe terroriste. Elles trouveront le formulaire de déclaration et son guide d'instructions sur le site Web du CANAFE, à http://www.fintrac.gc.ca/publications/guide/Guide5/5_f.asp.

Si vous avez besoin d'aide pour produire ces déclarations ou que vous désirez recevoir les lettres, listes et formulaires du BSIF en version imprimée, veuillez envoyer un courriel à extcomm@osfi-bsif.gc.ca.

Comme toujours, le BSIF s'attend à ce que les institutions financières fédérales se conforment aux lois et règlements de toutes les administrations sur le territoire desquelles elles exercent leurs activités.

Nous comptons sur votre collaboration, et vous en saurons gré.

Le surintendant auxiliaire intérimaire,
Secteur de la réglementation

Robert Hanna